

ARRÊTÉ n° 2019/1221
Portant permission de voirie

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 5 décembre 2019, de la société Suez Eau France, 213 rue du Christ, 45202 Montargis Cedex,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la Commune de Gien, en raison de travaux effectués par la société Suez Eau France sur le domaine public communal (interdiction de stationnement, circulation alternée par demi-chaussée ou par pilotage manuel) et ce, du mercredi 1^{er} janvier 2020 au jeudi 31 décembre 2020.

Article 2 – Les travaux menés par la société Suez Eau France dans le cadre de l'entretien de la voirie, nécessitent l'occupation ponctuelle du domaine public communal pendant cette période.

Article 3 – Les travaux ne sont pas soumis à DICT et ne dépasseront pas des interventions de plus de 48 heures.

Article 4 – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 5 – Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché dans le véhicule pendant la période de travaux.

Article 6 – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 – La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Suez Eau France chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 8 – Monsieur le Maire de Gien et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – DIFFUSION À :

- Société Suez Eau France,
- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.



Fait en Mairie de Gien, le 16 décembre 2019

Par délégation du Maire,
Pierre LAURENT, Adjoint

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 16/12/19